PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°297

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture du Nord / cabinet du préfet / direction des sécurités

- arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 portant dissolution de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de Saint André Lez Lille

Préfecture du Nord / secrétariat général / direction des relations avec les collectivités territoriales

- liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2023 en date du 19 décembre 2022

Sous-préfecture de Dunkerque / direction des sécurités

- arrêté préfectoral N°2022/200 du 16 décembre 2022 portant autorisation d'utilisation et de mise à disposition des moyens et effectifs de la police municipale de Gravelines

Direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

- décision du 15 décembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement – centre de gestion financière

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

- récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° 912911658 Siret : 912911658 00017 – CRIServices et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
- récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° 921643284 Siret : 921643284 00018 – EL MOHAMADI Sakina et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Direction départementale de la protection des populations

- arrêté N°2022-1097 du 19 décembre 2022 levant un périmètre réglementé suite à des déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène

Centre hospitalier de Maubeuge

- décision N°29/2022 du 1er décembre 2022 portant délégation de signature générale pour la période du 01 décembre 2022 au 31 janvier 2023 inclus à monsieur Othman LAZAAR

Établissement public pour la santé mentale des Flandres

- décision N°2022-17 du 1er décembre 2022 relative à la délégation de signature du directeur pour la garde administrative des cadres habilités
- décision N°2022-18 du 1er décembre 2022 relative à la délégation de signature du directeur pour la garde administrative de direction

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation

Section polices municipales

Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de SAINT ANDRE LEZ LILLE (Nord)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le décret n° 798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 janvier 2021 nommant monsieur Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2003, portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de SAINT ANDRE LEZ LILLE (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2003 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'État auprès de la police municipale de SAINT ANDRE LEZ LILLE (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 donnant délégation de signature à monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet du préfet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité;

Vu le courrier du maire de SAINT ANDRE LEZ LILLE (Nord) en date du 1er juillet 2022 demandant la clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de SAINT ANDRE LEZ LILLE;

Vu l'avis favorable en date du 5 décembre 2022 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

ARRÊTE

Article 1er – La régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de SAINT ANDRE LEZ LILLE (Nord) est dissoute à compter du 31 décembre 2022, entraînant l'abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2003 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'État auprès de la police municipale de SAINT ANDRE LEZ LILLE.

Article 2 – La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au maire de la commune.

Article 3 – Le directeur de cabinet du préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A LILLE le 19 DEC. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de cabinet,
directeur des sécurités,

Nicolas GAILLARD

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la Préfecture du Nord

Direction des relations avec les
collectivités territoriales

Secrétariat de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux
fontions de commissaire-enquêteur

Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2023.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4, R. 123-34 et D. 123-35 à D. 123-43 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet du Nord en date du 6 octobre 2022 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2022 établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2022 ;

Vu le procès-verbal des délibérations de la commission au cours des séances des 22 et 23 novembre 2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est, au titre de l'année 2023, établie comme suit :

Arrondissement d'AVESNES

Monsieur DEFOORT Jean-Paul *Hydrogéologue*

Arrondissement de CAMBRAI

Monsieur BERNARD Jean *Conservateur des hypothèques, en retraite*

Madame BROUET Josiane *Juriste notariale — Principale clerc de notaire, en retraite*

Madame BRULE Marinette	*Cadre administratif en retraite*
Madame CARTELET Laurence	*Responsable bureau d'étude en environnement, paysage, aménagement, urbanisme*
Monsieur DERIEUX Hubert	*Géomètre-expert DPLG, en retraite*
Monsieur LEBEK Alain	*Ingénieur divisionnaire des TPE, voies navigables, en retraite*
Monsieur NAIVIN Claude	*Ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire, en retraite*
Monsieur RICHARD Michel	*Ingénieur territorial en chef, en retraite*

Arrondissement de DOUAI

Monsieur CANDELIER Gérard	*Inspecteur principal au Commissariat à l'Énergie Atomique, chargé des habilitations au secret défense, en retraite*
Monsieur DARGUESSE Didier	*Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite*
Monsieur DEBSKI François	*Gérant d'entreprise, en retraite*
Madame DEHEUL Annie	*Enseignante en BTS Lycée Wallon à Valenciennes Professeur certifié, en retraite*
Monsieur KAWECKI Gérard	*Officier de gendarmerie au groupement de la Somme, en retraite*

Arrondissement de DUNKERQUE

Madame CARTON Peggy	*Ingénieur en environnement*
Monsieur CHLEBOWSKI Patrick	*Major adjoint au commandant de la Gendarmerie départementale d'Hazebrouck, en retraite*
Monsieur DUVET Michel	*Technicien agricole en bâtiments, en retraite*
Monsieur FEBURIE Roger	*Officier de gendarmerie, en retraite*
Monsieur GILLIO Patrice	*Retraité de la fonction publique*
Monsieur GREGOIRE Pascal	*Chef Management de l'environnement au Grand Port maritime de Dunkerque*
Monsieur LECLAIRE Francis	*Cadre responsable des installations de la réparation navale, Port Autonome de Dunkerque, en retraite*
Monsieur REUMAUX Yves	*Directeur d'exploitation Colas Nord-Est*

Monsieur ROPITAL Jean-Michel	*Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, en retraite*
Monsieur THIEULLET Jean-Charles	*Directeur régional SCET. Groupe Caisse des dépôts et consignations, branche aménagement et urbanisme, en retraite*
Monsieur VANDEMBROUCQ André	*Officier de gendarmerie, en retraite*
Monsieur VER EECKE Jean-Marie	*Inspecteur des impôts, en retraite*
Monsieur YOYOTTE-HUSSON François	*Directeur de l'école nationale des techniciens de l' équipement à Valenciennes*

Arrondissement de LILLE :

Monsieur AGNES Michel	*Chargé de mission « Engagement pour le renouvellement du bassin minier » en retraite*
Monsieur AURAN Jean	*Retraité de l'armée de terre*
Monsieur BOIDIN Dominique	*Chargé de gestion à l'établissement public foncier NPDC en retraite*
Madame CARRE Virginie	*Cadre d'entreprise, en retraite*
Madame CLIQUENNOIS Anne	*Notaire en retraite*
Monsieur COULON Philippe	*Chef d'État-major, DIPJ de Lille, en retraite*
Monsieur DAVID Patrick	*Expert réglementation/support environnement-sécurité Cargill*
Monsieur DU COUEDIC DE KERGOALER Philippe	*Adjoint « Action de l'État en mer » du préfet maritime de l'Atlantique à Brest, en retraite*
Monsieur DUJARDIN Claude	*Ingénieur sanitaire territorial en chef, directeur du service communal d'hygiène et de santé de Roubaix, en retraite*
Monsieur DUYCK Pascal	*Directeur de la performance et du développement durable, en pré- retraite*
Monsieur HUYGHE Jean-Bernard	*Directeur général adjoint à la Ville de Marcq en Baroeul, en retraite*
Monsieur LALOT Gérard	*Conseiller technique expert en retraite*
Monsieur LY SIN CHENG Jean-Michel	*Conseiller en formation continue au GRETA de Bruay-Béthune*
Madame MAILLARD Pierrette	*Chargée de mission, attachée territoriale, en retraite*
Madame MALHEIRO Jocelyne	Coordinatrice *responsable du chiffre d'affaires courrier à La Poste du Nord, en retraite*
Madame MARTOS Catherine	*Directrice projet urbain*

Monsieur MENEZ Guy	*Ingénieur commercial, en retraite*
Madame MORICE Colette	*Chargée de mission Relations Professionnelles à l'Université de Lille 1, Sciences et Technologies à Villeneuve d'Ascq*
Monsieur NAYE Maurice	*Consultant en organisation, en retraite*
Monsieur ROOS Georges	*Conseil d'entreprise gestion des eaux industrielles, en retraite*
Monsieur SUAREZ Michel	*Directeur d'établissements accueillant des personnes handicapées, en retraite*
Monsieur THEETTEN Olivier	*Directeur marketing, en retraite*
Monsieur VAN DAMME Philippe	*Délégué militaire départemental adjoint du Nord, en retraite*
Monsieur VANOVERMEIR Robert	*Proviseur adjoint, directeur d'études, en retraite*
Monsieur VAZELLE Jean-Daniel	*Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Nord Picardie, en retraite*
Monsieur VERPLANCKE Philippe	*Responsable du service clients et commercial pour les marchés des collectivités territoriales, en retraite*
Monsieur VINATIER François	*Ingénieur territorial, en retraite*
Monsieur VOUTERS Benoît	*Chef d'entreprise*

Arrondissement de VALENCIENNES :

Monsieur DEFEVER Jacques	*Secrétaire général de la direction de Lens à France Télécom, en retraite*
Madame DELHAYE Marie-Jocelyne	*Cadre responsable de la gestion patrimoniale de France Télécom, unité de gestion immobilière du Nord de la France*
Monsieur DEVOUCOUX Stéphane	*Gérant de société*
Monsieur LALIN Guy	*Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, en retraite*
Monsieur LECLERCQ Roger	*Attaché de la fonction publique en retraite*
Monsieur LEBON Christian	*Chef du service comptable aux douanes, en retraite*
Monsieur MAILLARD Hervé	*Directeur syndicat mixte des transports urbains de Valenciennes*
Monsieur NOEL Francis	*Retraité des armées*
Madame SANNIER Claudie	*Attachée à la Préfecture, en retraite*

ARTICLE 2. – La liste départementale peut être consultée à la préfecture du Nord ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Lille et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 DEC. 2022

Le président du tribunal
administratif de Lille,
président de la commission,

Christophe HERVOUET

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Dunkerque

Bureau des Sécurités

n°**2022/200**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'utilisation et de mise à disposition des moyens et effectifs de la police municipale de Gravelines

---

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de sécurité intérieure et notamment l'article L. 512-3 ;

Vu la loi 2021-646 du 25 mai 2021 et notamment l'article 10 ;

Vu l'article L. 2212-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes de mise à disposition à titre exceptionnel des moyens et des effectifs des services de police municipale de Gravelines formulées par MM. les maires de Gravelines et de Saint-Georges-sur-l'Aa afin d'autoriser leurs interventions sur la partie du PAarc des rives de l'Aa et de la Colme rattachée à la commune de Saint-Georges-sur-l'Aa durant la période du 15 mai au 15 septembre

Vu l'approbation des conseils municipaux des deux communes autorisant la mise à disposition et l'intervention de la police municipale de Gravelines sur le territoire de Saint-Georges-sur-l'Aa.

Vu la convention formalisant les modalités d'intervention de la police municipale de Gravelines sur le territoire de Saint-Georges-sur-l'Aa signée les 7 et 15 juillet 2022 entre MM. les maires de Gravelines et de Saint-Georges-sur-l'Aa ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 512-3 du code de sécurité intérieure sont réunies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2022 portant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, sous-préfet de Dunkerque ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque ;

ARRÊTE

Article 1er : - La mise à disposition des moyens et des effectifs de la police municipale de Gravelines sur la partie du PAarc des rives de l'Aa et de la Colme située située le territoire de Saint-Georges-sur-l'Aa prendra effet durant la période du 15 mai au 15 septembre.

Article 2 : - L'utilisation des policiers municipaux de la commune de Gravelines se fera uniquement dans le cadre de missions de police administrative sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-l'Aa en l'occurrence :

- prévention et surveillance du bon ordre, de tranquillité de la sécurité et de la salubrité publiques.
- exécution des arrêtés de police du maire.
- sécurité des manifestations organisées sur le site du Paarc.

Article 3 : - Les policiers municipaux de la commune de Gravelines, dotés d'armes de catégorie B et D, ne seront pas autorisés à faire usage de celles-ci sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-l'Aa.

Article 4 : - Les demandes d'interventions de la police municipale sur le territoire de Saint-Georges-sur-l'Aa seront transmises par mail à l'adresse suivante : policemunicipale@ville-gravelines.fr et devront faire l'objet d'un message pour action à la communauté de brigades de Bourbourg : cob.bourbourg@gendarmerie.interieur.gouv.fr et pour information à la compagnie de gendarmerie de Dunkerque-Hoymille : cgd.dunkerque-hoymille@gendamerie.interieur.gouv.fr.

Article 5 : - Durant leurs interventions sur le territoire de Saint-Georges-sur-l'Aa, les agents de la police municipale de Gravelines seront placés sous l'autorité du maire de Saint-Georges-sur-l'Aa et répondront aux injonctions éventuelles du lieutenant-colonel commandant la compagnie de gendarmerie de Dunkerque-Hoymille.

Article 6 : - L'autorisation applicable pour une durée d'un an avec tacite reconduction, fera l'objet d'un avenant à l'article 8 de la convention de coordination signée entre la police municipale de Gravelines et les forces de sécurité de l'État signée en date du 17 août 2020, elle pourra être dénoncée par chacune partie disposant d'un préavis de 3 mois minimum.

Article 7 : - M. le sous-préfet de Dunkerque, M. le maire de Gravelines, M. le maire de Saint-Georges-sur-l'Aa et M. le lieutenant-colonel commandant la compagnie de gendarmerie de Dunkerque-Hoymille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dunkerque, le 16 DEC. 2022

Le sous-préfet

Hervé TOURMENTE

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent et ce, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www,.telerecours.fr
Vous pouvez également former un recours gracieux auprès de mes services ou un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, mais dans le même délai de 2 mois susmentionné, afin de préserver votre droit au recours contentieux

27, rue Thiers CS 56535 - 59 386 Dunkerque Cedex 1
Tél. : 03 28 20 59 59 - Fax : 03 28 20 59 79
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 15 décembre 2022

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT - CENTRE DE GESTION FINANCIERE

Le directeur du pôle gestion publique de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant affectation de M. Christophe Milh à la direction générale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, notamment son article 4 ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 9 mars 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,

Décide :

Article 1er

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

1° M Thibaut FOURDRIN, Attaché principal d'administration, Responsable du Centre de Gestion Financière ;

2° Mme Véronique CAREYE, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

3° Mme Virginie ANQUEZ, Secrétaire administratif de classe normale ;
4° Mme Fatma BRAHIMI, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
5° Mme Lydie HAUTIER, Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
6° Mme Virginie HOUSSEAU, Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
7° Mme Marie LAROSE, Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
8° Mme Aurélie MALADRY, Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
9° M Jean-François BARBET, Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
10° Mme Sophie GOETHALS, Adjoint administratif ;
11° Mme Sandra CLIQUE, Adjoint administratif ;
12° M Eric LAUWERIE, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
13° M Benoît ROUGERON, Adjoint administratif ;
14° Mme Corinne BRUGIERE, Agent administratif principal des finances publiques de 1ére classe ;
15° Mme Marie-France BEAUFORT, contrôleur principal des finances publiques ;
16° Mme Elise JAKUBOWICZ, Agent administratif principal des finances publiques de 2éme classe ;
17° M Sebastien SENESSE , contrôleur des finances publiques de 1ére classe ;
18° M Guillaume GARCIA, agent administratif des finances publiques de 2éme classe ;
19° M Hubert DEBLANC, contrôleur principal des finances publiques ;

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 15 décembre 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 15 décembre 2022 à Lille

Christophe MILH

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

Direction Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités du Nord
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP-2022- 159
Mail : ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° 912911658
Siret : 912911658 00017
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Lille le 03 novembre 2022 par Monsieur Christophe ABAT en qualité de responsable pour l'organisme CRIServices dont le siège social est situé 50 rue de Choiseul Apt.5 – 59100 ROUBAIX.

DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme CRIServices au 50 rue de Choiseul Apt.5 – 59100 ROUBAIX sous le numéro SAP 912911658.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage
- travaux de petit bricolage
- entretien de la maison et travaux ménagers
- accompagnement des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- assistance aux personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- soins et promenade des animaux pour personnes dépendantes
- maintenance et vigilance temporaires de résidence

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 03 novembre 2022, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 12 décembre 2022
Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Voies et délais de recours :
En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS)- site de Valenciennes ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Economie - Direction générale des entreprises -Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal Administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex. Le tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Direction Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités du Nord
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP-2022- 160
Mail : ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° 921643284
Siret : 92164328400018
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Lille le 07 décembre 2022 par madame EL MOHAMADI Sakina en qualité de responsable pour l'organisme EL MOHAMADI Sakina dont le siège social est situé 17 rue du Bois – Porte B24 – 59200 TOURCOING

DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme EL MOHAMADI Sakina au 17 rue du Bois – Porte B24 – 59200 TOURCOING, sous le numéro SAP 921643284.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 07 décembre 2022, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 12 décembre 2022
Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Voies et délais de recours :
En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS)- site de Valenciennes ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Economie - Direction générale des entreprises -Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal Administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex. Le tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations

Service SPAE-SV
Santé protection des animaux et de l'environnement

ARRÊTÉ n°2022- 1097
LEVANT UN PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTE SUITE A DES DÉCLARATIONS D'INFECTION D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE

Le préfet du Nord

Vu le règlement (CE) 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
Vu le règlement (CE) 1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n °1774/2002 ;
Vu le règlement (UE) 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;
Vu le règlement délégué (UE) 2020/687 de la commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13 et L. 221-1 à L. 221-9, L. 223-1 à L. 223-8, R. 223-3 à R. 223-12, D. 223-22-2 à D. 223-22-17 ;
Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 424-3 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
Vu l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
Vu l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Magali PECQUERY pour le préfet du Nord ;
Vu la décision du 06 septembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction de la

protection des populations du Nord ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-951 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur une exploitation située sur la commune de LE DOULIEU ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-977 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur une exploitation située sur la commune de ILLIES ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022-979 déterminant un périmètre réglementé suite à des déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène
Vu l'arrêté préfectoral 2022-1096 déterminant un périmètre réglementé suite à des déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène
Considérant le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire
Considérant la nécessité de prendre de nouvelles mesures suite à l'évolution de la situation
Considérant l'étendue dans le département du Nord de la maladie influenza aviaire hautement pathogène ;
Considérant les résultats favorables des prélèvements réalisés sur les volailles des établissements d'élevages et des petits détenteurs se situant dans la zone de protection et dans la zone de surveillance ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Nord.

ARRETE :

Article 1er :

Les arrêtés préfectoraux 2022-979 et 2022-1096 déterminant un périmètre réglementé suite à des déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sont abrogés.

Article 2 :

Le présent arrêté préfectoral prendra effet le 20 décembre 2022.

Article 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant la juridiction administrative compétente pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Exécution

La directrice départementale de la protection des populations du Nord, les maires des communes, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation
La Directrice départementale de la protection des populations

Magali PECQUERY

Centre Hospitalier de Maubeuge

DECISION n°29/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES GENERALE
Pour la période du 01 décembre au 31 janvier 2023 inclus

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

VU les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

VU le Décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

VU le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion relatif à la nomination de Monsieur Eric GIRARDIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'hôpital Départemental de Felleries Liessies en date du 24 mars 2020.

VU la décision, de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de Monsieur Eric GIRARDIER, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Jeumont en date du 28 mai 2020.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Maubeuge :

DECIDE :

Il est accordé une délégation de signature générale pour tout document administratif et tout acte sans limitation, à **M. Othman LAZAAR, Directeur Adjoint, pour la période du jeudi 1er décembre 2022 au mardi 31 janvier 2023 inclus**.

Fait à Maubeuge, le 1er décembre 2022

Le Directeur
Eric GIRARDIER

DIRECTION

Le délégataire
Othman LAZAAR

EPSM DES FLANDRES
Établissement Public de Santé Mentale des Flandres

Décision n°2022 – 17

DECISION

Relative à la DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR POUR LA GARDE ADMINISTRATIVE DES CADRES HABILITES

Le DIRECTEUR DE L'EPSM DES FLANDRES,

Vu le Code de la Santé publique, notamment son livre premier, titre IV ; sixième partie, et son article L6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 21 juin 2022 portant nomination de Monsieur Franck BRIDOUX en qualité de Directeur de l'Etablissement public de santé mentale des Flandres à compter du 1er septembre 2022 ;

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Franck BRIDOUX, Directeur de l'EPSM des Flandres, dans le cadre des gardes administratives assurées par les personnels de direction de l'EPSM des Flandres et les cadres habilités.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et des délégataires peuvent également soumettre au Directeur tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 2 : Délégataires

Mme Anne-Marie HENON, Cadre supérieure de santé
M. Frédéric DELPLACE, Cadre supérieur de santé
M. Emmanuel BERNAERT, Cadre supérieur de santé
Mme Sylvie SIEBIERSKI Sylvie, Cadre supérieure de santé
M. Bastien JOURDAIN, Attaché d'Administration Hospitalière
Mme Christelle GUENA, Attachée d'Administration Hospitalière

Article 3 : Dispositions relatives à la garde administrative des cadres habilités

Les cadres habilités reçoivent délégation de signature à l'effet de signer pendant leur garde :

- Tous les actes administratifs et décisions se rapportant à l'admission, la sortie et au séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en œuvre d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et les articles L3212-1 et L3212-9 du Code de la santé publique ;

- Au contrôle des mesures d'isolement contention par le Juge des Libertés et de la Détention (procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe, courrier d'information au magistrat...), conformément aux dispositions de l'article L.3222-5-1 du code de santé publique

- Les procès-verbaux de saisies de dossiers médicaux, réponses aux réquisitions ou toute correspondances dans le cadre des relations police-justice concernant les patients telles que réquisitions et commissions rogatoires

- Les formulaires de demande d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R1232-11 du Code de la santé publique ;

- Les transports de corps en cas de décès

Les cadres assurant les gardes administratives informent sans délai, le directeur assurant la permanence de la direction générale, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie.

Le tableau de garde des cadres habilités leur est adressé chaque trimestre et est tenu à disposition auprès du secrétariat de la direction des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales.

Article 4 : Dépôt de signature

Les signatures et paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

Article 5 : Effet et publicité

La présente décision est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et structures de l'EPSM des Flandres.

Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise au comptable public de l'EPSM des Flandres.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Monsieur le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à BAILLEUL, le 1er décembre 2022

Le Directeur de l'EPSM des Flandres

Monsieur Franck BRIDOUX

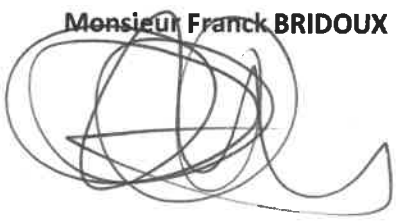

Cadre supérieure de santé
Mme Anne-Marie HENON,

Cadre supérieur de santé
M. Frédéric DELPLACE

Cadre supérieure de santé
Mme Sylvie SIEBIERSKI

Cadre supérieur de santé
M. Emmanuel BERNAERT,

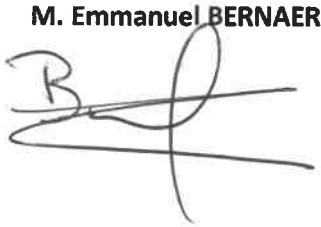

Attaché d'Administration Hospitalière
M. Bastien JOURDAIN

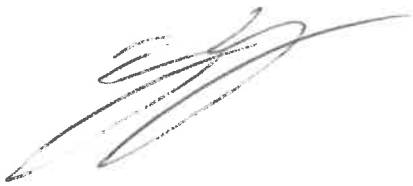

Attachée d'Administration Hospitalière
Mme Christelle GUENA

EPSM DES FLANDRES
Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres

Décision n°2022 - 18

DECISION

Relative à la DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR POUR LA GARDE DE DIRECTION

Le DIRECTEUR DE L'EPSM DES FLANDRES,

Vu le Code de la Santé publique, notamment son livre premier, titre IV ; sixième partie, et son article L6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 21 juin 2022 portant nomination de Monsieur Franck BRIDOUX en qualité de Directeur de l'Etablissement public de santé mentale des Flandres à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 30 juin 2022 portant nomination de Madame Morgane BOYTHIAS en qualité de Directrice des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales à compter du 1er août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 13 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Jean Michel LEKCZYNSKI en qualité de directeur des soins - coordonnateur général de soins à compter du 1er juin 2014 ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 30 novembre 2022 portant nomination de Madame Isabelle RIOU, en qualité de Directrice adjointe à compter du 1er décembre 2022

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Franck BRIDOUX, Directeur de l'EPSM des Flandres, concernant la garde de direction.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au Directeur tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 2 : Délégataires

Monsieur LEKCZYNSKI Jean-Michel, Directeur de soins - Coordonnateur général des soins
Madame BOYTHIAS Morgane, Directrice des ressources humaines et des relations sociales et des affaires médicales
Monsieur LASCAUX Pascal, Directeur patrimoine, travaux et sécurité
Madame LEFEBVRE Ludivine, Responsable projets et valorisation du patrimoine
Madame RIOU Isabelle, Directrice des affaires juridiques, relations avec les usagers, Qualité et Gestion des risques

Article 3 : Dispositions relatives à la garde de direction

Les délégataires reçoivent délégation de signature et représentation lorsqu'ils engagent institutionnellement l'EPSM dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales,
- les autorités administratives et judiciaires en dehors des réquisitions concernant les patients,
- les membres du corps préfectoral,
- les élus locaux et nationaux,
- les autorités universitaires,
- les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances de l'EPSM et des autres établissements (conseil de surveillance et commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

Ils reçoivent également délégation pour tous les actes administratifs urgents et nécessaires à la continuité du fonctionnement de l'établissement notamment le déclenchement des plans d'urgence (plan blanc, plan bleu, ...)

Article 4 : Dépôt de signature

Les signatures et paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

Article 5 : Effet et publicité

La présente décision est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et structures de l'EPSM des Flandres.

Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise au comptable public de l'EPSM des Flandres.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Monsieur le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs de la Direction des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales.

Fait à BAILLEUL, le 1er décembre 2022

Le Directeur de l'EPSM des Flandres

Monsieur Franck BRIDOUX

Le Directeur des soins
Coordonnateur général des soins

Monsieur LEKCZYNSKI Jean Michel

La Directrice des ressources humaines,
des relations sociales et des affaires médicales

Madame BOYTHIAS Morgane

Le Directeur patrimoine, travaux et sécurité

Monsieur LASCAUX Pascal

La Responsable projets et valorisation du patrimoine

Madame LEFEBVRE Ludivine

La Directrice des affaires juridiques, relations avec les usagers, qualité et gestion des risques

Madame RIOU Isabelle